

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

L'An deux mil six, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 26 septembre 2006

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2° Adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3° Adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4° Adjoint  
Messieurs Jean-Paul ROUJEAN, Jean-Michel LAMARQUE, Daniel MURIEL, Philippe GALAN, Gérard PENIDON, Patrick LHOMME et Mesdames Sandrine MARTINEZ, Corinne POUSSING, Christine BAREL et Marie-Claude BARBE

Absent excusé : Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

### **ORDRE DU JOUR** :

- Plans guide de la commune
- Enfouissement des réseaux secteur Manaou et éclairage public
- Aménagement hydraulique
- Délibération cadre FCTVA
- Acquisition et vente de terrains
- Agence postale
- Versement des subventions aux associations et autre organismes de droit privé
- Enquête publique
- Zone d'Activités de Poncillou
- Choix du calendrier scolaire

\* Questions diverses

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2006. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

### Cours de l'école

Les devis des entreprises Eurovia et Colas, jugés trop onéreux, le Conseil Municipal décide de consulter une troisième et dernière entreprise, la SGREG, pour voir si le coût de la réfection des enduits des deux cours de l'école peut être revu à la baisse.

### Projet de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée délibérante le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le vendredi 29 septembre 2006 dans l'après-midi avec l'équipe d'architectes retenue pour la réalisation du projet de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires au lieu-dit « Labatut ».

Il énumère entre autres toutes les modifications que la commission a demandé à l'équipe ADH et précise bien que la commission s'est appliquée à demander point par point ce que le Conseil Municipal souhaitait voir abordé avec les architectes.

Monsieur Gérard PENIDON rappelle également qu'en matière énergétique (récupération des eaux pluviales, four provençal, etc.), la commission a procédé à un balayage méthodique de toutes les questions qui pouvaient se poser.

Monsieur le Maire explique que les qualités d'écoute dont a fait preuve jusqu'ici l'équipe bordelaise peuvent constituer un premier motif de satisfaction.

Enfin, il indique que les membres du Conseil Municipal sont invités à formuler leurs observations au cabinet sous huitaine et rappelle qu'ils sont également invités par ce dernier à visiter différents sites pour choisir notamment les essences de bois et l'agencement de la salle. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire demande à un petit groupe de conseillers de réfléchir à d'éventuels remaniements sur l'agencement et le fonctionnement de la salle.

Concernant l'esthétique du bâtiment, Madame Marie-Claude BARBE et Monsieur Patrick LHOMME font remarquer que le bois ne vieillit pas nécessairement bien, en particulier s'il n'est pas peint. Ce constat contraste avec les préconisations des architectes qui considèrent qu'aucune lasure ou peinture ne doit être appliquée. Monsieur le Maire pense, pour sa part, que c'est l'intérêt architectural même du projet que d'avoir du bois brut en toute simplicité, le bois peint correspondant, selon lui, à une conception architecturale totalement différente.

Le Conseil Municipal décide en conséquence de faxer ces observations à l'équipe ADH en lui demandant son avis technique sur la question.

En dernier lieu, Monsieur le Maire donne les dates des prochaines réunions programmées :

- lundi 23 octobre 2006 à 14 h 30
- vendredi 17 novembre 2006 à 14 h 00

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

### Personnel communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Sidonie BLAZQUEZ, agent d'animation qualifié, nommée à ce poste en début d'année en remplacement de Mademoiselle Linda IHADDADENE licenciée pour insuffisance professionnelle en novembre 2005, a fait savoir tout dernièrement qu'elle devait quitter la région pour raison familiale à la fin du mois d'octobre.

Son poste sera donc vacant dès le 22 octobre 2006, date de sortie des classes.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à réfléchir d'ores et déjà à d'éventuelles candidatures à ce poste.

Monsieur le Maire, enfin, fait part à l'Assemblée que Monsieur Bruno ROUQUET, agent d'entretien est en arrêt de travail depuis le 19 septembre 2006 en raison d'un problème à un genou qui nécessite des soins importants. La question de son remplacement sera à envisager, s'il ne reprend pas le travail le 16 octobre prochain.

### Zone d'Activités de Poncillou

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit de faire le point sur les dernières demandes de cessions de lots dans la zone d'activités de Poncillou. Ces demandes émanent de l'entreprise SADE, spécialisée dans les travaux hydrauliques, de l'entreprise Jean-Marc MILHAU, serrurier, de l'entreprise EDM, menuiserie et de l'entreprise MARCO d'Agen, travaux publics.

Il rappelle que pour ce faire, il convenait d'attendre le Permis de Construire de l'entreprise Une fois Un jour pour des raisons de réglementation de lotissement.

Il explique également que les demandes formulées postérieurement à celle de l'entreprise Une Foix Un Jour supposent la création d'un lotissement car la commune a vendu plus de 2 lots dans une même période de 10 ans.

Renseignements pris auprès de Monsieur Subirade, responsable des demandes de lotissement à la D.D.E., une révision du P.L.U est indispensable avant de faire droit aux dernières demandes, en particulier pour des raisons de voirie (desserte des lots).

Monsieur Gérard PENIDON pense d'ailleurs qu'il vaut mieux avoir une vue d'ensemble de la zone d'activités que de créer des lots au coup par coup. Cela évitera d'avoir une zone d'activités « anarchique ».

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE in fine soulève la question de savoir si la commune ne peut pas modifier le règlement du PLU uniquement pour la Zone d'activité sans envisager une révision globale de tout le PLU.

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

### Berges du ruisseau Le Ministre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'affaire DESSOLAS, un rapport d'expertise a été remis à la mi-janvier 2006 par l'expert M. BELGY, mandaté par la Cie d'assurances de Monsieur DESSOLAS et dédouanant entièrement ce dernier.

Il informe également que Monsieur DESSOLAS s'est de nouveau manifesté le 28 juillet dernier auprès de la Mairie en précisant que les berges s'étaient de nouveau un peu plus écroulées suite aux pluies diluviennes du jeudi soir précédant, insinuant par là qu'il ne peut être à l'origine du 1<sup>er</sup> sinistre, avec la vidange de sa piscine.

Monsieur Daniel MURIEL est mandaté par le Conseil Municipal pour aller voir sur place si les berges du ruisseau ont réellement bougé.

### Plans guide

Monsieur le Maire expose qu'une impression d'un plan guide de la commune en 200 exemplaires a été réalisé comme convenu. Ce plan guide imaginé et conçu par Monsieur Stéphane ROUQUET, guide national à l'OTI, doit répondre tant à la demande des randonneurs (pédestre, équestre et vététiste) en faisant figurer l'ensemble des chemins de randonnée de la commune qu'à celle de n'importe quelle personne désireuse de se repérer et de trouver une adresse quelconque sur la commune en faisant figurer l'ensemble des lieux-dits habités de la commune ainsi qu'un plan du bourg avec ses services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce plan guide est donc proposé à la vente au public. La question posée ce soir est celle de la détermination de son prix.

Sachant que le coût de la réalisation de ce plan par la société SNI est de 161.46 € TTC pour 200 exemplaires, soit 0.81 € le prix de revient à l'unité, Monsieur le Maire propose de le mettre en vente au prix de 1 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en vente au public le plan guide réalisé par Monsieur Stéphane ROUQUET
- de fixer à 1 euro le prix d'achat à l'unité de ce plan

### Enfouissement des lignes / secteur « Manaou »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier en date du 10 mars 2006, l'entreprise EDF a fait part à la commune qu'elle allait mener à bien un projet d'enfouissement du réseau électrique moyenne tension dans la partie nord-est de la commune.

La date de programmation de ces travaux était prévue pour le 11/09/2006.

## SEANCE du 04 octobre 2006

Monsieur le Maire fait savoir que dès que la commune a eu connaissance de ce projet, elle a demandé au SDCE de profiter de l'occasion pour réaliser l'extension du réseau d'éclairage public dans le secteur du bourg et de Las Boubée et a également demandé à France Telecom l'enfouissement concomitant du réseau de téléphonie.

A la demande de la commune, une réunion de travail a eu lieu avec le SDCE, France Telecom, EDF et la Mairie le vendredi 02 juin 2006 à 14 h.

Depuis, le SDCE a fait parvenir courant septembre l'estimation chiffrée des travaux de dissimulation du réseau basse tension qui se montent à 85 000 € HT, soit 101 660 € TTC, le montant de la participation communale étant de 8 500 €.

Par contre, ni le SDCE (pour la partie extension de l'éclairage public) ni France Telecom n'ont, à ce jour, remis d'offre de leur prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à statuer, en l'absence des estimations chiffrées du SDCE (pour la partie extension de l'éclairage public) et de France Telecom

### Aménagement hydraulique

Où l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet relatif à la demande de participation à l'étude globale préalable à l'aménagement et à la gestion du réseau hydrographique du bassin du Bruilhois (voir CCTP ci-joint), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1° - de s'associer à l'étude globale préalable à l'aménagement et à la gestion du réseau hydrographique du bassin du Bruilhois ainsi qu'à la demande d'intérêt général qui sera déposée par le dit Syndicat du Bruilhois, en prenant en compte les cours d'eau suivants qui intéressent la commune :

Communes	Cours d'eau Principaux	Linéaire berges (ml)	Cours d'eau secondaires (affluents)	Linéaire berges (ml)	Linéaires de rivières ml
MOIRAX (étude hydraulique)	Ministre	1 500			
	<b>Total</b>	<b>1 500</b>			<b>750 ml</b>
MOIRAX (étude rivière)	Ministre	1 500	Affluents 1 du Ministre	2 800	
	<b>Total</b>	<b>1 500</b>	<b>Total</b>	<b>2 800</b>	
	<b>Total</b>	<b>4 300 ml</b>			<b>2 150 ml</b>

- 2° de confier au Syndicat Intercommunal du bassin versant du Bruilhois la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude ainsi que les dossiers réglementaires qui l'accompagnent et qui sont nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette étude

## SEANCE du 04 octobre 2006

- 3° de participer au financement de l'étude après accord des deux parties sur le montant présenté par commune dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant prévisionnel en € TTC
AUBIAC	
LAPLUME	
MOIRAX	412.73
MONTESQUIEU	

- 4° de désigner comme délégué titulaire : Monsieur Jacques CAZOR et comme délégué suppléant : Monsieur Michel CASAGRANDE pour participer à l'élaboration de cette étude au même titre que les communes adhérentes au Syndicat du Bruilhois.

### **Délibération cadre F.C.T.V.A.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA. C'est la règle.

Il explique qu'auparavant pour pallier à cet inconvénient, lorsque la commune faisait l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 500 € TTC mais représentant manifestement une dépense d'investissement (*exemple* : achat d'une machine à laver d'un montant de 480 € TTC), le Conseil Municipal se réunissait, au cas par cas, pour faire passer en section d'investissement le bien acheté d'une valeur inférieure à 500 € TTC. Ainsi, la commune récupérait la TVA sur cet équipement – par le biais du FCTVA- deux années plus tard.

Il informe que désormais, et ce depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputable en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd) et propose aussi de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC.

Il précise enfin que cette délibération devra être prise chaque année.

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

*Inclure les échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone*

2° - Enseignement et formation

3° - Culture

4° - Secours, incendie et police

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

*Inclure équipement de cuisine (robots ménagers, mixeurs, batteurs)*

7° - Voirie, réseaux divers

*Inclure panneaux de signalisation, de police*

8° - Services techniques, atelier, garage

*Inclure échelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse*

9° - Agriculture et environnement

10° - Sports, loisirs et tourisme

*Inclure filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)*

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement
- de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros TTC

### **Acquisition immobilière du Jonccas**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil Municipal de Moirax avait décidé le 1<sup>er</sup> décembre dernier de proposer aux membres de la société agricole du Jonccas d'acquérir leur propriété foncière formant l'actif de cette société, suite à l'annonce de leur

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

dissolution à l'automne 2005. Il rappelle que cet ensemble foncier est constitué de terrains en bordure de Garonne d'une superficie 4 h 23 et d'autres terrains situés sur un plateau au dessus de la RN 21 au lieu-dit « Jonccas » d'une superficie de 2 h 72.

Il expose que ce projet d'acquisition est envisagé afin de préserver en zone naturelle ces terrains, en particulier ceux du bord de Garonne classés en zone Natura 2000.

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 13 septembre 2006, Monsieur MORAGLIA, Président de la société agricole du Jonccas, a proposé la cession au profit de la commune de Moirax de cet ensemble foncier d'une superficie totale de 6 ha 96 a 04 ca. Le prix proposé, calqué sur le montant des parts de la société pour ne pas générer une moins value conséquente, est de 19 000 €.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que cette acquisition (en ce qui concerne le bord de Garonne uniquement) peut être financée pour partie par le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles que perçoit le Département sur les permis de construire et les déclarations de travaux. Le montant de cette subvention n'est toutefois pas connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir l'ensemble foncier appartenant à la société agricole du Jonccas, ensemble formé des terrains en bordure de Garonne et des terrains situés sur le plateau au dessus de la RN 21 au lieu-dit « Le Jonccas » d'une superficie totale de 6 ha 96 a 04 ca, à savoir : les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 22, 23, 41, 42, 43, 44,45, 46, 47, 48, 49, 331, 554 et 646
- d'accepter le prix de vente fixé à 19 000 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice considéré
- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour l'acquisition des terrains classés en zone natura 2000 situés en bordure de Garonne sur le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

### **Vente de la parcelle C n° 176 au lieu-dit « Caillaou »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro n°176 située au lieu-dit « Caillaou » à Moirax à Monsieur Zouhair OUAHBI qui s'en est porté acquéreur par courrier en date du 12 septembre 2005 en vue d'y construire sa maison à usage d'habitation.

Il rappelle que Monsieur Zouhair OUAHBI, propriétaire de trois parcelles (C n° 175, 177 et 178) autour de la parcelle n°176 souhaite obtenir la réunion de la parcelle 175 avec les parcelles 177 et 178 de manière à être propriétaire d'un ensemble foncier plus grand, plus large et surtout d'un seul tenant, ce qui lui permettra de centrer sa maison d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle également que cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de reprise des biens vacants et sans maître menée par la commune depuis octobre 2003 et arrivée aujourd'hui à son terme, à l'exception toutefois de l'accomplissement des formalités

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

de publicité foncière. Il indique aussi que depuis l'adoption d'une nouvelle loi entrée en vigueur en cours de procédure, les communes deviennent désormais propriétaires de ces biens à l'issue de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le conseil municipal s'était déjà prononcé sur l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle et l'avait fixée à 8 000 € compte tenu de la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 176 et située au lieu-dit « Caillaou » à Monsieur Zouhair OUAHBI
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 8 000 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant

### Agence postale

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il s'agit ce soir d'avancer sur le dossier du maintien de l'agence postale à Moirax.

Il rappelle pour ce faire, la situation. Le Directeur du Groupement Postal, par courrier en date du 12 avril 2006, a fait état de deux propositions concernant le maintien et l'évolution de la présence postale sur la commune de Moirax.

En effet, l'analyse de la situation actuelle de l'agence postale de Moirax faite par la Direction Postale montre que l'activité réelle guichet du bureau constatée en 2005 s'élève à 2 h par semaine pour une ouverture au public de 12 h par semaine. En conséquence, une adaptation de la situation est vivement souhaitée par la Poste qui propose à la commune comme première solution un partenariat de type « Agence Postale Communale ».

Ainsi, une ouverture de 15 h par semaine (soit 60 h par mois) ou plus est proposée en contrepartie de laquelle La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité mensuelle de 800 € pour rémunérer l'agent communal en charge de l'agence postale. Avec ce partenariat l'ensemble des services courriers et financiers les plus couramment utilisés sont ainsi accessibles à la population. La formation de l'agent communal, l'animation commerciale de l'agence, la fourniture du matériel sont à la charge de La Poste. La présence postale est alors garantie dans le temps pour une durée de 9 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Un deuxième type de partenariat est proposé. Il s'agit du « relais poste commerçant ». Les services de la Poste sont ainsi installés chez un commerçant partenaire, qui offre, pour les clients, une amplitude d'ouverture très grande, associée à la garantie « Poste ».

Ces rappels effectués, Monsieur le Maire fait état des différentes réponses obtenues à ce jour et propose plusieurs solutions à envisager pour faire avancer le dossier de la présence postale à Moirax.

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

Il expose ainsi que Madame Frédérique DUCOS qui envisageait la création d'un multi commerce rural avec « Relais poste commerçant » ne donne pas suite à son projet.

Entre temps, Monsieur le Maire a eu d'autres contacts. Madame CASAGRANDE, boulangère à Layrac, lui a fait part de sa recherche d'un local pour y installer un dépôt de pain et de pâtisserie le dimanche ; cette dernière serait par ailleurs d'accord pour y ajouter un « Relais poste commerçant ».

Il fait part enfin à l'Assemblée d'une troisième piste à explorer qui consiste à transférer l'agence postale dans l'actuelle salle des mariages. Le Conseil Municipal émet de sérieuses réserves sur cette dernière proposition.

Compte tenu de la situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, préfère privilégier la piste du « Relais Poste commerçant » et mandate Monsieur le Maire pour qu'il reprenne contact avec Madame CASAGRANDE.

### **Versement des subventions aux associations et autres organismes de droit privé**

Monsieur le Maire énumère la liste des subventions votées au Budget Primitif 2006 à l'article 6574. Il convient de procéder au versement de ces subventions aux diverses associations et organismes de droit privé afin de subvenir à leurs besoins généraux. Par ailleurs, il indique qu'une nouvelle association d'arts plastiques « Klein d'œil » a vu le jour à Moirax et propose en conséquence de lui verser une subvention de fonctionnement de 150 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Club du 3° âge :	150.00 €
- Parents d'Elèves :	150.00 €
- Fêtes & Loisirs :	435.85 €
- Coopérative scolaire :	150.00 €
- Association de chasse :	150.00 €
- Syndicat d'Initiative :	763.00 €
- Gymnastique Volontaire :	150.00 €
- C.A.U.E :	80.00 €
- Ecole de musique :	120.00 €
- Les Diseurs du Soir :	150.00 €
- Les Sites Clunisiens :	185.00 €
- C.C.A.S. :	500.00 €
- Chenil départemental :	599.00 €
- L'Amicale des Maires :	221.00 €
- Agence de l'environnement :	31.00 €
- association St-Jacques de C. :	77.00 €
- Assoc. Climatologique M-G :	150.00 €
- F.D.G.D.E.C.47 :	23.00 €
- Radio Bulle :	149.40 €

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

- Odac :	23.00 €
- plantation vignes :	1 000.00 €
- Kein d'œil :	150.00 €

### **Enquête publique Roto Garonne**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Préfecture de Lot et Garonne a déposé un dossier d'enquête publique au sujet de l'extension de l'entreprise d'imprimerie ROTO Garonne (extension d'un centre d'impression par l'adjonction d'une rotative) sur la ZA Mestre Marty à Estillac.

Le Conseil Municipal de Moirax, commune limitrophe, est invité à donner son avis sur le dossier avant le 23 novembre 2006.

Compte tenu de la densité du dossier et du caractère technique de son objet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas formuler d'observation particulière.

### **Choix du calendrier scolaire**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Madame la Directrice de l'école de Moirax a reçu de Monsieur l'Inspecteur d'Académie un courrier en date du 23 juin 2006 lui demandant de consulter les parents d'élèves et la commune sur le choix du calendrier scolaire pour l'école de Moirax.

En effet, en vertu de ce courrier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie rappelle que les écoles du Département fonctionnent selon 3 calendriers scolaires différents (le calendrier national à 4 jours et demi avec samedi, le calendrier dérogatoire à 4 jours et demi avec mercredi et le calendrier dérogatoire à 4 jours), ce qui constitue une spécificité du département de Lot et Garonne dans l'académie, puisque les autres départements fonctionnent selon un seul calendrier, le calendrier dérogatoire à 4 jours.

Aussi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie souhaite harmoniser l'organisation du temps scolaire dans le département. C'est pourquoi, il a décidé d'organiser une consultation générale et uniformisée de toutes les écoles. Le résultat de cette consultation ainsi que sa proposition seront présentées au Conseil Départemental de l'Education Nationale de décembre 2006.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du sondage effectué courant septembre auprès des familles de l'école de Moirax :

- 1, 20 % des familles sont favorables au calendrier national
- 73, 50 % des familles sont favorables au calendrier dérogatoire à 4 jours
- 25, 30 % des familles sont favorables au calendrier dérogatoire à 4 jours et demi avec mercredi

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

Monsieur le Maire demande à présent au Conseil Municipal de formuler, à son tour, un avis sur le choix du calendrier scolaire.

Eu égard à ces résultats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au calendrier scolaire dérogatoire à 4 jours, conformément au choix des parents d'élèves.

### Copieur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'ores et déjà de réfléchir à l'acquisition d'un copieur en 2007.

En effet, il précise que le copieur action 2120 en place à l'école n'est plus sous contrat de maintenance depuis septembre (à titre commercial la société PAB avait déjà prorogé le contrat de maintenance de juin à septembre ; mais aujourd'hui, en cas de panne du copieur, toute intervention serait facturée 200 € HT + coût de la pièce). Il propose ainsi que l'actuel copieur de la mairie (action 2520 de PAB) soit transféré à l'école en remplacement de l'ancien qui n'est plus sous contrat et de faire l'acquisition d'un copieur neuf pour la mairie en optant pour un copieur couleur dont les prix sont aujourd'hui proches du noir et blanc.

### Mission d'assistance aux travaux d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait sollicitait la Sem 47 comme assistant aux travaux d'entretien des bâtiments communaux et lui avait demandé à ce titre de fournir une offre.

Il précise que la Sem vient de remettre son offre le 02 octobre dernier.

La proposition fait état d'une base d'une dépense annuelle de 60 000 € TTC (à titre indicatif) et de 8 opérations différentes (donnant lieu à des consultations distinctes d'entreprises) comprenant pour chaque dossier une visite sur les lieux, la rédaction d'un cahier des charges succinct de consultation des entreprises, l'envoi aux entreprises du dossier et le suivi de la consultation (relance éventuelle, réponses, etc.) l'analyse des offres et proposition au Maître d'ouvrage, le contact auprès de l'entreprise retenue pour mise au point des conditions d'intervention et le contrôle avant mise en paiement.

Le temps estimé par dossier est de 6 heures, soit 0.75 jours, donc  $8 \times 0.75 \text{ jours} = 6$  jours pour l'ensemble de la mission annuelle d'assistance.

Le coût proposé est de 3 600.00 € HT, soit 4 305.60 € TTC.

Où l'exposé de la proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, juge l'offre trop onéreuse et décide en conséquence de demander à la Sem 47 de faire une offre au cas par cas, c'est-à-dire dossier par dossier et ce d'autant plus que la commune n'envisage pas de réaliser tous les travaux d'entretien la même année.

## SEANCE du 04 octobre 2006

---

### Sécurité dans le bourg

Madame Christine BAREL intervient pour faire remarquer à l'Assemblée la vitesse excessive de certains automobilistes qui empruntent la Grand rue dans le bourg. Selon elle, cette situation récurrente représente un danger grave pour la sécurité des riverains et en particulier pour celle des enfants de plus en plus nombreux avec l'arrivée de nouvelles familles.

Monsieur le Maire propose donc de mettre une jardinière à chaque entrée de la Grand rue.

Monsieur Gérard PENIDON propose pour sa part l'installation de barrières en bois à l'instar de ce qui a été fait au complexe sportif.

Finalement, Monsieur le Maire propose de mettre une barrière côté nord (Agen) et de créer un rétrécissement de chaussée côté sud (marre).

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE est mandaté pour avoir une offre de prix auprès de Bois Dexter en ce qui concerne la barrière en bois et Monsieur Philippe GALAN pour la jardinière